ART. 19 BIS N° **2510**

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 2510

présenté par Mme Avia et M. Boudié

ARTICLE 19 BIS

À l'alinéa 15, substituer au mot :

« chargé »,

les mots:

« , personne physique chargée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de préciser que le point de contact unique que doivent désigner les opérateurs de plateforme est une personne physique, avec laquelle les autorités publiques pourront échanger sur la mise en œuvre des dispositions qui leur sont applicables.